

Maintenance et nettoyage industriel

Champ d'application

Est considérée au sens du présent contrat-type de force obligatoire comme travailleuse ou travailleur du secteur de la maintenance et du nettoyage industriel, toute personne exerçant une activité destinée à monter, maintenir, régler, garantir ou rétablir le fonctionnement d'une installation technique engagée auprès d'une entreprise de maintenance industrielle, de traitement de déchets industriels ou d'assainissement.

N'entrent pas dans le champ d'application du présent contrat-type les travailleuses et travailleurs déjà au bénéfice d'une convention collective de travail dont le champ d'application est étendu ou d'une convention d'entreprise, pour autant que les salaires du présent contrat-type soient respectés, ce ainsi que les personnes au bénéfice d'une convention collective dans le secteur du nettoyage en bâtiment.

Salaires

Les salaires minima impératifs sont les suivants:

- a) Travailleuses et travailleurs non qualifiés Fr. 4'710.-- par mois ou Fr. 25.90 à l'heure pour un horaire de 42 heures par semaine;
- b) Travailleuses et travailleurs qualifiés Fr. 4'98.-- 9 par mois ou Fr. 27.45 à l'heure pour un horaire de 42 heures par semaine.